

Appel à projets « Santé sexuelle »

Assurance maladie, 2022

SYNTHESE

Date limite	6 mai 2022
--------------------	-------------------

Porteur de projet	Porteurs de projets qui ne sont pas déjà financés par ailleurs N'hésitez pas à vous rapprocher du service prévention de votre CPAM et/ou de votre animateur territorial de l'ARS pour en savoir plus quant à l'éligibilité de votre projet
--------------------------	---

Public cible	Les actions devront cibler les populations socialement défavorisées, et au sein de cette population, plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none">• pour le volet contraception : les jeunes de moins de 26 ans• pour le volet prévention du VIH, VHC et VHB : les migrants, les populations socialement défavorisées, les populations plus particulièrement exposées aux risques.
---------------------	--

Thématiques	Cet appel à projets est plus particulièrement décliné sur 2 axes : <ul style="list-style-type: none">▪ Parcours contraception pour les assurées de moins de 26 ans et consultation de santé sexuelle, de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles pour les jeunes femmes et les jeunes hommes de moins de 26 ans▪ Prévention du VIH – VHC –VHB Les porteurs de projet pourront proposer des actions à développer au niveau local dont les objectifs sont : <ul style="list-style-type: none">- Développer et promouvoir l'éducation à la sexualité ;- Favoriser la diminution des grossesses non désirées par l'éducation à la sexualité ;- Informer les publics cibles de l'existence des dispositifs de gratuité de la contraception et de la contraception d'urgence ; de l'extension de la consultation de prévention santé sexuelle gratuite pour les garçons ;- Informer les publics cibles sur les modalités pratiques de la gratuité et du secret de la 1ère consultation, de la consultation annuelle, des actes et examens de biologie en lien, etc..., et de la consultation santé sexuelle gratuite pour les garçons ;- Participer à la réduction des risques liés aux hépatites et aux IST ;- Informer les publics cibles sur les professionnels ou structures locales permettant d'avoir des informations sur la contraception (CPEF notamment) et les lieux de dépistage anonymes et gratuits ;- Informer les publics cibles de l'existence et des modalités du dispositif de dépistage communautaire par TROD pour le VIH, VHC et VHB.
--------------------	---

Plusieurs types d'actions d'accompagnement avec une approche pédagogique et de proximité peuvent être envisagés :

- ateliers collectifs d'information et d'accompagnement des populations cibles,
- actions d'éducation par les pairs,
- démarches « d'aller vers » dès lors qu'elles ont un caractère collectif,
- participation à des actions événementielles locales (forums, stands d'information, salons...) collectives de proximité en éducation et promotion de la santé, programmées dans un délai proche. Un intervenant pouvant répondre aux questions des participants et apporter des éléments d'information pertinents devra y être présent.

Quelques exemples de supports et sites ressources :

- Toutes thématiques : <https://www.santepubliquefrance.fr/la-sante-a-tout-age/la-sante-a-tout-age/enfants-et-jeunes> ; <https://www.filsantejeunes.com/>
- Contraception : <http://www.choisirsacontraception.fr> ; [Contraception d'urgence](#) ; [Contraception pour les mineurs](#),
- Santé sexuelle : <http://www.onsexprime.fr/> ;
- Nutrition : <https://www.mangerbouger.fr/>
- Addictions : <https://www.tabac-info-service.fr/> ; <https://www.drogues-info-service.fr/> ; <https://www.alcool-info-service.fr/>

Attention, ne seront pas éligibles :

- les actions non ciblées publics prioritaires ; sur la contraception à destination des personnes âgées de plus de 26 ans ; actions grand public
- les actions mises en oeuvre par une MSP qui relèvent des missions de santé publique prévues dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et Centre de santé : éducation thérapeutique et éducation de la santé ; prévention périnatale et suivi des femmes en situation de précarité,
- les actions de prévention déjà financées concernant les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS),
- les actions sur des thématiques insuffisamment recentrées autour des thèmes prioritaires (ex d'exclusion : violences conjugales, bien être, éducation à la vie, hygiène, relaxation, etc...).

- les actes réalisés par des professionnels de santé,
- l'achat de préservatifs, de TROD et d'autotests.

Critères

- Les actions proposées devront répondre à des besoins identifiés (diagnostics, contrats locaux de santé...) en lien avec les partenaires locaux et être en cohérence avec les autres actions mises en oeuvre au sein d'un territoire.
 - Les actions menées envers les jeunes (16-25 ans) devront par ailleurs s'inscrire en cohérence avec les différentes stratégies nationales ou feuilles de route des thèmes retenus pour cette population spécifique.
 - Prendre en compte et être en cohérence avec les recommandations de la HAS (cf. cahier des charges p.8)
-

-
- Ne pas se limiter à la prévention d'une pathologie ou d'un facteur de risque, mais prendre en compte des aspects positifs et globaux de la santé des individus (capacité à agir, confiance en soi, etc.).
 - Les actions devront s'appuyer sur les professionnels de santé et les partenaires locaux (PMI, CeGIDD, CPEF, etc).
 - S'appuyer autant que possible sur des interventions validées et ayant fait leurs preuves au niveau national, voire international

Source : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-probantes-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>

- Les projets devront proposer une évaluation des actions : évaluation de la mise en œuvre (évaluation de processus) et évaluation des effets réels sur la santé et les habitudes de vie (évaluation de résultat)

Lien

Une seule fiche projet doit être envoyée par porteur de projet (un projet global avec déclinaison possible de chacune des actions selon le volet, les différents publics, les différents lieux).

Envoi des projets (fiche projet contenant la demande de financement) par mail auprès des services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie **de votre département**.

Contacts

Pour en savoir plus et/ou un accompagnement (mise en lien, soutien méthodologique, expertise), contacter le service prévention de la CPAM de votre département :

- Coordination régionale Prévention : cellulereg.cpam-loireatlantique@assurance-maladie.fr
 - Service prévention Sarthe : promotionsante.cpam-lemans@assurance-maladie.fr
 - Service prévention Mayenne : prevention.cpam-mayenne@assurance-maladie.fr
 - Service prévention Vendée : prevention.cpam-laroche@assurance-maladie.fr
 - Service prévention Maine et Loire : cellulereg.cpam-loireatlantique@assurance-maladie.fr
 - Service prévention Loire-Atlantique : sprev.cpam-loireatlantique@assurance-maladie.fr
-